

BGer 6B_1212/2016 vom 25. Januar 2017

Bundesgericht, 2017-01-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1212_2016

FR: TF 6B_1212/2016 du 25 janvier 2017

IT: TF 6B_1212/2016 del 25 gennaio 2017

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_1212/2016

Ordonnance du 25 janvier 2017

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X._____, représenté par Me Laurent Fischer, avocat,
recourant,

contre

Ministère public central du canton de Vaud, avenue de Longemalle 1, 1020 Renens VD,
intimé.

Objet

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait,

recours contre le jugement de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de
Vaud du 15 août 2016 (PE12.015205-SOS).

Considérant en fait et en droit :

Par courrier daté du 23 janvier 2017, X._____ déclare retirer le recours qu'il a interjeté
au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1212/2016 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 25 janvier 2017

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.